

# GUIDE DE L'ADHERENT

**La M.J.C. de COURSAN** : association loi 1901, agréée Jeunesse Education Populaire. Créée en 1972, elle appartient à un réseau national : confédération des MJC, Fédération Régionale, Fédération Départementale.

**Ses missions** : proposer des activités culturelles, sportives, artistiques, de loisir, d'action sociale. Permettre au plus grand nombre d'accéder à l'Education, à la Culture et aux loisirs

**Ses valeurs** :

- *Laïcité,*
- *Indépendance,*
- *Autonomie,*
- *Responsabilité,*
- *Concertation,*
- *Tolérance,*
- *Droit à la différence,*
- *Fonctionnement démocratique* : chacun peut s'y exprimer dans le cadre des bureaux de sections, bureaux directeurs, Conseils d'Administration, Assemblées Générales.
- *Fonctionnement mutualiste et solidaire* : mise en commun des moyens matériels, financiers, humains pour le bien de tous.

**Son fonctionnement** : Elle respecte des statuts et un règlement intérieur disponible au bureau d'accueil.

Elle est gérée par une Assemblée Générale annuelle, un Conseil d'Administration mensuel, un Bureau Directeur hebdomadaire.

Ses activités sont gérées par des animateurs bénévoles ou salariés et par des bureaux de sections.

**Ses partenaires** :

- La Mairie de Coursan
- La Fédération Régionale
- La Fédération Départementale
- Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Populaire (DDCSPP)
- La CAF

## **Etre adhérent, c'est quoi ? Pourquoi ? Pour quoi faire ?**

L'adhérent est un membre actif de la MJC et s'engage à en respecter les statuts et le règlement intérieur.

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une ou plusieurs activité(s) au sein de la MJC.

Elle permet en plus

- d'assurer le fonctionnement de l'association,
- de bénéficier du matériel commun au sein des activités et des animations
- d'être couvert par une assurance
- de bénéficier de tarifs préférentiels
- de mettre en place des projets divers (création de sections, projets de jeunes, échanges européens, projets festifs et culturels)
- d'avoir accès à la bibliothèque municipale
- de participer aux travaux de l'Assemblée Générale
- de participer à la vie démocratique de la Maison,
- d'y prendre des responsabilités
- de présenter sa candidature au Conseil d'administration (après 1 an d'adhésion et à partir de 16 ans)

La cotisation est spécifique à chaque activité et tient compte des frais de personnels, de fonctionnement et de matériel nécessaire à la bonne marche de la section.

Rappel :

L'adhésion à l'année est non remboursable et il en est de même de la cotisation, sauf cas de force majeure stipulé dans l'article III du Règlement Intérieur relatif aux modalités d'inscription.